

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°27 :PROJET D'ÉTUDE DES HABITATS HUMIDES LACUSTRES EN LIEN AVEC L'INVENTAIRE ET LE SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU SUR LE SITE DES MARAIS DU PATY PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

La Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône a sollicité la ville d'Arles pour mener un projet d'étude des habitats humides lacustres en lien avec l'inventaire et le suivi des populations d'oiseaux d'eau, sur un site de Camargue : le marais du Paty, propriété de la ville d'Arles cadastrée NI 23 et circonscrit au plan de périmètre annexé.

Cette démarche menée avec l'aide des bénévoles de l'association départementale des chasseurs de gibiers d'eau, a pour objectif de veiller à la qualité des zones humides du département confrontées au changement climatique et d'assurer un suivi des espèces d'oiseaux d'eau.

Elle fait suite au schéma départemental de gestion cynégétique reconduit pour la période 2021-2027, qui a pour mission d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espaces naturels et de la faune sauvage. Il fixe notamment les plans de chasse, les plans de gestion, les prélèvements maximum autorisés, les règles de sécurité.

La démarche proposée aura pour but, sur 3 ans, d'assurer la gestion conservatoire des zones humides du département, le suivi de reproduction des oiseaux d'eau et de vérifier le bien-fondé et l'impact des mesures mises en place sur le département des Bouches-du-Rhône.

Cette mission sera assurée par un personnel spécialisé pour mener les actions suivantes :

- surveillance de la qualité de l'eau (prélèvement mensuel),
- cartographie des potentialités des zones humides et niveaux d'eau,
- suivi de la nidification des oiseaux d'eau gibiers et protégés (Héron cendré, Grande Aigrette et Tadorne de Belon),
- fabrication et installation de nichoirs artificiels (comprendre le cycle de reproduction des espèces et détecter leurs prédations),
- instauration d'un carnet de prélèvement pour les chasseurs à la botte (suivi des prélèvements et bancarisation des données).

Le projet d'action est financé par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 65 % et la Fédération Nationale des Chasseurs pour 35 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L141-1 et 421-5 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt de la démarche proposée par la Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône, qui participe à la préservation de la biodiversité de notre territoire,

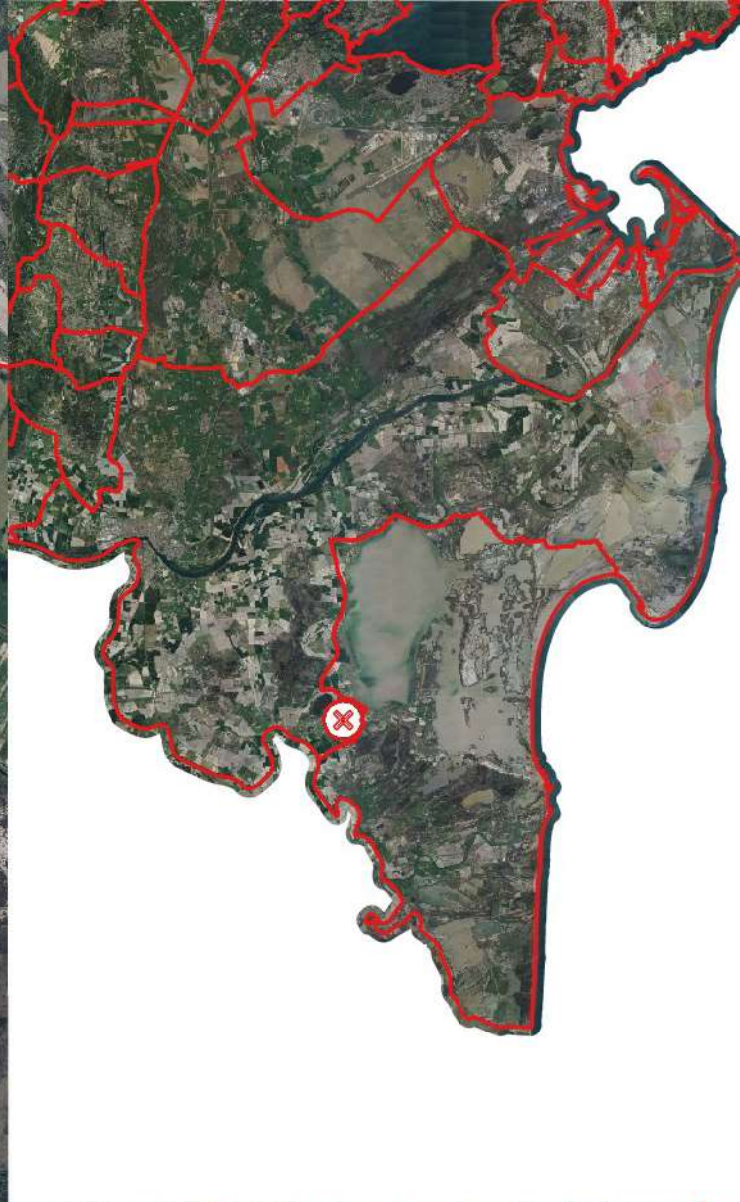
Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER la proposition de partenariat avec la Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône pour mener, sur le périmètre des marais du Paty, les actions d'étude aux conditions définies dans la convention en annexe.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.



Marais du Paty - Arles



CONVENTION DE PARTENARIAT
ECOCONTRIBUTION : HABITATS ET SUIVI DE LA REPRODUCTION DES OISEAUX D'EAU DANS
LES BOUCHES-DU-RHONE

ENTRE

La Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, Association loi 1901, à statut Ministériel, dont le siège est situé 950 Chemin de Maliverny, 13540 AIX-EN-PROVENCE, ayant pour numéro de SIRET le 782 666 705 000 28

Représenté par son administrateur légal, Monsieur Charles DE SAINT-RAPT,

Et dénommée dans la suite du texte par « La Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ».

D'une part,

ET

La Commune d'Arles, dont le siège est situé Place de la République, 13200 ARLES

Représentée par son Maire, Patrick DE CAROLIS en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes

Et dénommée dans la suite du texte par « les propriétaires des territoires »

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, à l'aide des bénévoles l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau (ADCGE13), a pour objectif de veiller à la qualité des zones humides du département confrontées au changement climatique et d'assurer un suivi des espèces d'oiseaux d'eau.

La présente convention fait suite :

- Au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) reconduit pour 6 ans (2021-2027), qui a pour mission d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espaces naturels et de la faune sauvage. Il fixe notamment les plans de chasse, les plans de gestion, les prélèvements maximums autorisés (PMA), les règles de sécurité.

Elle a pour but, sur 3 ans, d'assurer la gestion conservatoire des zones humides dans le département, le suivis de reproduction des oiseaux d'eau et de vérifier le bien-fondé et l'impact des mesures mises en place sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de partenariat entre les deux signataires dans le cadre des actions ci-après, ayant pour cible la réalisation de l'action de référence intitulée :

« Renforcer la participation du réseau fédéral aux réseaux nationaux d'observatoire de la faune sauvage et de la biodiversité pour améliorer les données, leur valorisation et leur partage »

Ce programme est par nature en faveur de la biodiversité. Le Département connaît en effet l'impact direct du changement climatique, et les actions appliquées sur trois ans ont pour objectifs de mesurer la tendance d'accueil des zones humides en Provence, dans les Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2. – RESPONSABILITES TECHNIQUES

Le suivi de cette opération de gestion conservatoire des zones humides définis à l'article 1^{er} est confié au titre de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3. – EXECUTION

La réalisation des actions de gestions et de suivis est confiée à la Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône qui est agréée au titre d'association de protection de la nature (Article L141-1 du Code de l'Environnement) et qui a, dans ce cadre, la mission de protection et de reconquête de la biodiversité (Article 1^{er} – L 421-5 du Code de l'Environnement).

Cette mission est assurée par un personnel spécialisé dans le domaine qui a en charge les actions suivantes :

- La surveillance de la qualité de l'eau : des prélèvements d'eau seront réalisés mensuellement pour contrôler la qualité de l'eau
- La cartographie des potentialités des zones humides et niveaux d'eau : des relevés de terrain seront pratiqués afin de bancaiser les données et de créer une cartographie départementale
- Le suivi de la nidification des oiseaux d'eau gibiers et protégés : un suivi de la reproduction sera réalisé sur des espèces de gibiers d'eau chassables mais également sur 3 espèces protégées indicatrices (Héron cendré, Grande Aigrette, Tadorne de Belon)
- La fabrication et l'installation de nichoirs artificiels : il s'agira de fabriquer et installer des nichoirs artificiels dans le but de comprendre le cycle reproducteur des espèces et de détecter leurs prédatons
- L'instauration d'un carnet de prélèvement pour les chasseurs à la botte : ces carnets permettront un meilleur suivi des prélèvements et également la bancaisation des données

ARTICLE 4. – FINANCEMENTS

Le projet est financé comme suit : l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 65% et la Fédération Nationale des Chasseurs pour 35%. Le projet rentre dans le modèle Eco-contribution Nationale. Il est porté par la Fédération Régionale des Chasseurs ayant comme partenaire principal la Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, l'Institut Méditerranéen du Patrimoine cynégétique et Faunistique et les 2000 bénévoles de l'Association Départementale de Chasse de Gibier d'Eau des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5. – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône s'engage à respecter les règles de sécurité et d'accès sur les différents sites d'interventions et à présenter chaque année un rapport de synthèse des actions réalisées ainsi que de leurs résultats.

Les propriétaires des territoires s'engagent à donner l'accès aux différents sites d'actions à la Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, et ses partenaires.

ARTICLE 6. – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans (3 ans) qui correspond à la durée totale du projet.

ARTICLE 7. – PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS ISSUS DE LA CONVENTION

7.1 Propriété intellectuelle

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du programme d'actions demeurent la propriété des maîtres d'ouvrage bénéficiaires (OFB, FNC, leurs partenaires) et elles seront disponible par simple demande écrite à la Fédération Département des Chasseurs des Bouches du Rhône.

7.2 Diffusion et communication

La Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône s'engage à faciliter la diffusion le plus large possible des résultats issus de la convention auprès du public selon les modalités de son choix.

Les parties s'autorisent réciproquement sauf réserve explicite à utiliser leur nom, leur logo, leur marque pour toutes les communications faites sur le projet pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8. - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'une d'entre elles d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 9. – LITIGES

La présente convention est régie par la loi et la jurisprudence française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contentions qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des clauses de la présente convention.

ARTICLE 10. – PERIMETRE CONTRACTUEL

Les documents contractuels qui constituent la convention sont les suivants :

- La présente convention
- Ses annexes

Fait à Puyricard en deux exemplaires originaux, le 25 juin 2021.

La Fédération départementale
Des Chasseurs des Bouches du Rhône


Le Directeur

La Commune d'Arles

Monsieur le Maire

